

Plainte pour faux et usages de faux, entreprise.

| Par Visiteur |
|---|
| Bonjour j ai travailler dans la societer domoos du 5 janvier 2009 au 10 mai 2009 ma sociter nous harceler pour le chiffre d affaire donc il y a eu des faux et usage de faux en financement car notre directeur nous forcer a faire passer les financement qui ete refuser par tout les moyens donc on refaisait les contrat nous meme en septembre 2009 une cliente a porter plainte contre moi et je suis passer au tribunal et j ai eu 1 mois de prison avec sursis et 1400 euros d amende maintenant sa fait plus d 1 ans que je travaille plus labas et tout ce passe bien dans mon travail et j ai entendu parler que 8 client faisait une assossiation contre moi si tout le monde porter plainte contre mois je voulais savoir ce que je risquer en sachant que sa ces passer avant mon passage au tribunal et si j avais un recour mes surtout savoir ce que je risque |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| j ai entendu parler que 8 client faisait une assossiation contre moi si tout le monde porter plainte contre mois je voulais savoir ce que je risquer en sachant que sa ces passer avant mon passage au tribunal et si j avais un recour mes surtout savoir ce que je risque Pour quelle raison les clients voudraient porter plainte? Si je comprends bien ces personnes ont été victimes des mêmes agissements que ceux pour lesquels vous avez déjà été condamné? Une association pour faire quoi? |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Je ne sais pas du tout si il porter plainte contre moi je risque quoi dans I histoire j ai 1mois avec surcis mes tout ces personne on ete victime avant mon 1 er jujement |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Si les faits qui vous sont reprochés sont identiques à ceux pour lesquels vous avez déjà été condamné et que votre jugement est passé en force de chose jugée (autrement dit si le délai d'appel est écoulé) en principe vous ne serez pas inquiété car on ne peut être jugé deux fois pour les mêmes faits. |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Il y a eu 9 faux etj ai ete juge sur 1 seul pour l'instant comme 1 seul personne avez porte plainte maintenant il y en a 8 c sa que je voulais dire mais tout les faux on ete fait la meme annee donc je n est pas recommencer depuis mon jujement |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |

Il y a eu 9 faux etj ai ete juge sur 1 seul pour l'instant comme 1 seul personne avez porte plainte maintenant il y en a 8 c sa que je voulais dire mais tout les faux on ete fait la meme annee donc je n est pas recommencer depuis mon jujement Je comprends mais la question qui se pose n'est pas de savoir à quel moment vous avez commis l'infraction mais si la réalisation des ces infractions sont interdépendantes.

Si tel est le cas vous encourez les mêmes peines que pour la première fois à condition que le procureur poursuive.

| Cordialement |
|---|
| Par Visiteur |
| C la societer qui met la pression sur les clients pour qui porte plainte car la societer domoos veut tout faire pour que je face de la prison ferme |
| Par Visiteur |
| Donc je voulais savoir si sa peut me conduire a la prison ferme? |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Oui cela est possible mais je ne peux préjuger de la décision du juge mais il est vrai que cela dépend du dommage causé. Il n'y aura pas révocation de votre sursis mais un nouveau jugement pour lequel votre première condamnation ne jouerapas. |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Je trouve sa vraiment injuste que puisse faire de la prison ferme car depuis que j ai ete juje on ma dit que ferai du ferme a la prochaine erreur comise chose que j ai jamais refet je travail en cdi et j ai une personne endiquaper a charge si or me juje que sur du passer c facile a pourir la vie des gens s il vous est ce que j ai un recourt pour arreter tout sa merci davance |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur |

Je comprends parfaitement mais le délai de prescription n'est pas acquis et certes en cas de récidive vous pouvez faire de la prison mais également pour des faits pour llesquels vous n'avez pas encore été jugé. La seule possibilité êventuelle serait d'essayer de négocier avec vos victimes et de les indemniser directement.

Cordialement